

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Avenue A.J. Slegers 74/2
(étage Rez)
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Type de locaux unité d'habitation
(appartement)
Propriétaire Philippe Vansteenkiste
Responsable des travaux non communiqué
Carte ID non communiqué
Date du contrôle 28/09/2017
Type du contrôle visite périodique (Art. 271) -
dans le cadre d'une vente
Agent visiteur Mathieu Chabeau

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA	Type de raccordement	souterrain
Code EAN	non communiqué	Câble compteur - tableau	2x16
Numéro du compteur	9347121	Tension nominale de service	230V - AC
Index jour / nuit	73515 /	Courant nominal de la protection de branchement	63A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	12
---	--------	--------------------	---	--------------------	----

Circuit(s)	1 disj 10A 2P	9 disj 16A 2P	2 disj 20A 2P
Protection			
Section (mm ²)			
Conduction			

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	48,4
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (R _a)	72,4 MΩ	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	OK

Conclusion : NON CONFORME

A la date du 28/09/2017, l'installation électrique de "Avenue A.J. Slegers 74/2 (étage Rez) - 1200 Woluwe-Saint-Lambert" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



signature de l'agence immobilière



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Vertaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



Liste des infractions

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω . Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100 Ω , le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le raccordement de l'éclairage de la petite salle de bain doit être effectué dans une boîte de dérivation selon les règles de l'art.

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (≤ 10 mA); lui-même subordonné à un dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en
conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service
pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Fwd: Betr: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D.
18751 demande de prolongation de délai

Mourad HIJAZIN <mouradhijazin@hotmail.com>

lun. 22-10-18 20:58

À : Mourad Hijazin <MOURAD.X.HIJAZIN@GSK.COM>;

EXTERNAL

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

----- Message d'origine -----

De : Emmanuelle Vanhamme <evanhamme@vstk.be>

Date : 22/10/18 14:01 (GMT+01:00)

À : "mouradhijazin@hotmail.com" <mouradhijazin@hotmail.com>

Objet : FW: Betr: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la prolongation octroyée pour la mise en conformité des installations électriques du bien acquis.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien à vous,

Emmanuelle VANHAMME

Collaboratrice – Medewerkster – Collaborator

Tél.dir. – Rechtstr. Lijn – Dir. N°: 02/761.93.12

evanhamme@vstk.be

Présente à l'étude – Aanwezig op kantoor – Present at the office

Lundi: 8:30 – 16:30

Mardi: 8:30 – 17:00

Jeudi: 8:30 – 18:00

Vendredi: 8:30 – 16:30

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

LUC VAN STEENKISTE
KATRIEN VAN STEENKISTE
STEPHANE VAN DEN HOVE D'ERTSENRYCK
(Succ./Opvolg./Succ. Not. P. VAN WINCKEL)

H. Familieplein 23/10 Pl. de la Sainte Famille
1200 St-Lambrechts-Woluwe-St.Lambert

GPS : *dv. de la Nielle 1/Bolderiklaan 1*

1200 St-Lambrechts-Woluwe-St.Lambert

Parking

Tel. 02/770.72.87 Fax. 02/770.48.29

BTW-TVA BE 0692.959.684

sc sprl VAN STEENKISTE, société notariale

NOTAIRES – NOTARIES – NOTARIES

bv bvba VAN STEENKISTE, notarisvennootschap

De : Melissa.Meuleman@economie.fgov.be [mailto:Melissa.Meuleman@economie.fgov.be]

Envoyé : lundi 22 octobre 2018 11:42

À : Caroline CORNELIS <caroline.cornelis.129726@belnot.be>

Objet : Betr: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai

Madame, Monsieur,

Le délai de mise en conformité de l'installation électrique (Woluwe-Saint-Lambert, avenue Antoine – Joseph Slegers, 74/ 2 RDC) peut exceptionnellement être prolongé jusqu'au **19 février 2020**, aux conditions suivantes:

- Des mesures doivent être prises, le cas échéant, afin que l'installation électrique ne constitue pas un danger immédiat pour les habitants ou les biens matériels (art. 274.02 du RGIE);
- L'organisme agréé qui a effectué le contrôle est à informer du délai par le demandeur de la prolongation.

Remarque: Cette prolongation de délai est uniquement une acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son installation **et en cas d'incident avec l'installation.**

Meilleures salutations,

Melissa Meuleman



Melissa Meuleman - Administratief deskundige

Algemene Directie Energie

Hoog toezicht energieinfrastructuur en -producten

Ondernemingsnummer: [0314.595.348](tel:0314.595.348) :: [Disclaimer](#)

North Gate - Bureau 4A43

Koning Albert II-laan 16 - 1000 Brussel

Tel. +32 (0) 2/277.91.25

<https://economie.fgov.be>



Denk aan het milieu. Print dit bericht alleen als het echt nodig is!

Van: &Gas &ELEC/MINECO.BE

Aan: Melissa MEULEMAN/MINECO.BE@MINECO

Datum: 22/10/2018 07:47

Onderwerp: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai
Verzonden door: Melissa MEULEMAN

----- Forwarded by Melissa MEULEMAN/MINECO.BE on 22/10/2018 07:47 -----

From: Caroline CORNELIS <caroline.cornelis.129726@belnot.be>
To: "gas.elec@economie.fgov.be" <gas.elec@economie.fgov.be>
Cc: "info@certinergie.be" <info@certinergie.be>
Date: 21/10/2018 10:07
Subject: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai

Caroline CORNELIS

De: Caroline CORNELIS
Envoyé: lundi 22 octobre 2018 13:50
À: 'info@certinergie.be'
Objet: TR: Betr: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Contrôle référence : 19/2017/16771/01 :1

Voici la prolongation du délai pour le nouveau contrôle de l'installation électrique.

Avec mes sentiments distingués.

Caroline Cornelis

Caroline CORNELIS

Licenciée en droit et en notariat/Licentiaat in de rechten en in het notariaat
<mailto:cornelis@notairepdauwe.be>



PAUL DAUWE & THOMAS LICOPPE

Notaires associés SC SPRL - BV BVBA geassocieerde notarissen

Avenue des Paradisiërs 24 Paradijvogelslaan

Oudergem 1160 Auderghem

TVA BE0565.925.516 BTW

Tel: 02/735.05.74 - Fax: 02/735.13.81

ING BE61 3101 1132 0017 - FORTIS BE90 2100 1610 0032 - KBC BE09 4292 1406 4157

BELFIUS BE17 0682 1432 0921 - AXA BE25 7502 1990 1182

De : Melissa.Meuleman@economie.fgov.be [mailto:Melissa.Meuleman@economie.fgov.be]
Envoyé : lundi 22 octobre 2018 11:42
À : Caroline CORNELIS <caroline.cornelis.129726@belnot.be>
Objet : Betr: Fw: dossier de vente Mme Pailler - Sterckeman D. 18751 demande de prolongation de délai

Madame, Monsieur,

Le délai de mise en conformité de l'installation électrique (Woluwe-Saint-Lambert, avenue Antoine – Joseph Slegers, 74/ 2 RDC) peut exceptionnellement être prolongé jusqu'au 19 février 2020, aux conditions suivantes:

- Des mesures doivent être prises, le cas échéant, afin que l'installation électrique ne constitue pas un danger immédiat pour les habitants ou les biens matériels (art. 274.02 du RGIE);
- L'organisme agréé qui a effectué le contrôle est à informer du délai par le demandeur de la prolongation.

Remarque: Cette prolongation de délai est uniquement une acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son installation **et en cas d'incident avec l'installation.**

Meilleures salutations,

Melissa Meuleman